

## ARRETE N°2021-26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ESI REIMS

*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;*


*VU la nomination de Monsieur Serge ODOF en qualité de Directeur de l'ESiReims à compter du 4 novembre 2019, par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 31 octobre 2019,*

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>-Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge ODOF, Directeur de l'EsiReims, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions de stage en entreprise, sauf à l'étranger.
- Autorisations de déplacement des étudiants, sauf à l'étranger.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer.
- Ordres de mission (métropole).
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'EsiReims.
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Conventions de projet de fin d'études et conventions pédagogiques d'un montant inférieur ou égal à 5 000€.
- Les attestations de frais de réception.



1

- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Les Attestations de réussite des étudiants.

### **Article 2-absence ou empêchement :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge ODOF, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LE BARCH, Chef des Services Administratifs, à l'effet de signer les documents relatifs à :

- la gestion du personnel
- la scolarité (attestation de réussite des étudiants, relevés de note, courriers divers)
- la gestion financière (commande d'achats, de vente...)

### **Article 3 - Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

### **Article 4 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique du Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

### **Article 5- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 23/06/2021

  
Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 23/06/2021

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 23/06/2021